

| | | | |
|---------------------------|----------------|-------------------|------------------|
| FORCOM050 | Rédaction ERBE | Vérification VITR | Approbation VITR |
| Version V008 – 15/01/2025 | Le 15/01/2025 | Le 15/01/2025 | Le 15/01/2025 |

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE FORMATION

I. Désignation

La société ICS-Coop désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 8 rue des Trois Moulins 11110 ARMISSAN.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société ICS-Coop
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

II. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société ICS-Coop pour le compte d'un client. Les formations qualifiantes délivrées sont des formations à visée professionnelle suivies dans le cadre de la formation continue pour le personnel des entreprises clientes. Elles sont effectuées en présentiel ou si impossibilité de se déplacer en distanciel synchrone.

Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Le Client s'engage à fournir toute information qui pourrait influencer sur la formation en qualité et en quantité.

III. Modalités d'inscription et d'acceptation d'un stage

Les inscriptions aux formations s'effectuent par prise de contact direct avec l'organisme de formation, en envoyant par email à l'adresse commercial@ics-coop.fr ou via le formulaire de contact disponible sur notre site internet (page formation).

Pour chaque formation, ICS-Coop s'engage à fournir un devis au client à la suite qui formalisera les différentes conditions / modalités de l'action de formation.

La signature du devis vaut acceptation des présentes conditions générales de ventes et prise de connaissance des prérequis nécessaires pour suivre la formation considérée.

Afin de valider l'inscription à la formation, il est nécessaire pour le client de faire retour :

- du bon pour accord complété, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord »
- du bulletin d'inscription comprenant les noms des participants et les emails sur lesquels nous pourrions les contacter

Sans la réception de ces documents, ICS-Coop se réserve le droit de ne pas valider l'inscription et donc de ne pas délivrer de formation.

IV. Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros TTC. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant. Les conditions financières, règlements et modalités de paiement sont prévues au devis établi par la coopérative ICS-Coop.

V. Prise en charge

Si le client souhaite bénéficier d'un financement, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. En cas de prise en charge partielle par un financeur, la différence sera directement facturée par la coopérative ICS-Coop au Client. Si l'accord de la prise en charge du Client ne parvient pas à la coopérative ICS-Coop au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, la coopérative ICS-Coop se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du stagiaire ou de facturer la totalité de la formation au Client.

VI. Horaires

Sauf indication contraire portée au devis, la durée quotidienne de la formation est fixée à sept heures, réparties de la manière suivante : 3H30 le matin et 3H30 l'après-midi. Ces horaires ne sont pas modulables sauf à la demande spécifique du Client avec accord de la société ICS-Coop. Les formations peuvent être divisibles en plusieurs demi-journées de 3h30 sur demande spécifique du Client avec accord d'ICS.

VII. Programme et contenu des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

ICS-Coop peut proposer une individualisation du parcours de formation en fonction de la typologie des stagiaires : niveau, attentes, particularités (organisation, mode de fonctionnement) du client, si nécessaire adaptation de la durée ou du contenu de la formation en fonction du besoin de formation formulé par le client.

En cas de distorsion entre les attentes stagiaires et les objectifs de la formation, le formateur, le responsable pédagogique et le client donneur d'ordre prendront des dispositions adaptées (poursuite de la formation, formation complémentaire, annulation de formation pour le stagiaire, ...)

VIII. Convention de formation

Nos factures et devis font office de convention de formation simplifiée.

IX. Attestation

Une attestation de présence ou de fin de formation sera délivrée en fin de formation. A la demande du client les feuilles d'émargement peuvent être fournies.

X. Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

a) Annulation par le client

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 5 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse formation@ics-coop.fr. En cas d'annulation entre 5 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, ICS-Coop se réserve le droit de facturer 10 % de la formation pour toute journée de formation annulée par le Client, sauf cas de force majeure caractérisée. En cas d'annulation moins de 5 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.

Si une annulation par le Client intervient pendant l'action de formation, la totalité de la formation commandée par le Client lui sera facturée. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par le financeur. Toute demande d'annulation ou de report doit être communiquée par e-mail à l'adresse formation@ics-coop.fr. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

b) Annulation par l'organisme de formation

ICS-Coop se réserve la possibilité d'annuler tout stage en cas de manque de participants ou de problème technique ou logistique et ce sans aucun dédommagement. La société ICS-Coop ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients.

Dans ce cas les stagiaires seront prévenus par mail ou par téléphone avant le début de la formation et de nouvelles dates leur seront alors proposées.

ICS-Coop concède le droit à ses formateurs d'annuler toute session de formation lorsque les besoins exprimés du client sont apparentés à une prestation de service et non à une prestation de formation. Le rôle des formateurs est de former les utilisateurs à l'utilisation d'un logiciel, les accompagner et les conseiller dans leurs tâches et missions ayant un lien avec le logiciel concerné. Il ne peut en aucun cas être demandé aux formateurs d'effectuer ces tâches et missions à la place des salariés du client. En ce sens il n'existe aucun lien de subordination entre le formateur et le client. Le prestataire de formation ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage direct ou indirect causé par cette annulation.

XI. **Propriété intellectuelle et droit d'auteur**

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

XII. **Mesures applicables en matière de santé et sécurité**

Il est demandé au Client de se conformer à la réglementation prévue à l'Article L 6352-4 du Code du Travail.

Dans le cas où la coopérative ICS-Coop fournit le matériel, il sera conforme à l'Article L 6352-4 du Code du Travail.

La coopérative ICS-Coop, ses formateurs ainsi que les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur du Client ou celui de l'organisme ICS-Coop. A cet effet, il est de la responsabilité du client de fournir son propre règlement intérieur. Le règlement intérieur d'ICS-Coop, disponible sur l'extranet, s'impose également aux stagiaires et aux formateurs.

XIII. **Accessibilité aux personnes en situation de handicap**

Pour les formations chez le client ou un lieu de son choix :

L'établissement en tant que lieu pour effectuer la session de formation est choisi par le client. La conformité du bâtiment pour respecter les normes d'accessibilité aux personnes handicapées n'est pas de la responsabilité d'ICS. Néanmoins, ICS-Coop peut mettre en place des formations à distance si aucun local choisit par le client ne permet d'accueillir les personnes en situation de handicap.

Pour les formations dans les locaux ICS-Coop :

L'établissement d'ICS-Coop situé 8 rue des Trois Moulins 11110 ARMISSAN est conforme aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées.

ICS-Coop s'engage à adapter le cas échéant le contenu, la pédagogie et la méthodologie du cours à toute personne en situation de handicap ou ayant des difficultés particulières. Il conviendra que le client prévienne en amont ICS-Coop afin de préparer l'adaptation selon les situations.

XIV. **Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société ICS-Coop sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

La société ICS-Coop s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

XV. **Loi applicable et attribution de compétence**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige ou de réclamation, le client devra envoyer un email justifié et détaillé à l'adresse commercial@ics-coop.fr dans un délai de 30 jours suivant la fin de la formation. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. La coopérative ICS-Coop informera le client sur

les éventuelles actions correctives qu'elle mettra en œuvre. À défaut, l'affaire pourra être portée devant les tribunaux compétents de Narbonne.

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 76110179411, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES FORMATIONS

I. Objet et champ d'application

Conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail, le présent règlement a pour objet de déterminer les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité et de discipline aux stagiaires de l'organisme de formation ICS-Coop.

La coopérative ICS-Coop, ses formateurs ainsi que les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation ICS-Coop.

Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise déjà dotée d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce règlement.

II. Horaires, absences et retard

Sauf indication contraire portée au devis, la durée quotidienne de la formation est fixée à sept heures, réparties de la manière suivante : 3H30 le matin et 3H30 l'après-midi. Ces horaires ont été portés à la connaissance des stagiaires via la convocation. Ils ne sont pas modulables sauf à la demande spécifique du Client avec accord de la coopérative ICS.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

En cas d'absence, les stagiaires doivent avertir le formateur ou l'organisme de formation avant le début de la session dans les plus brefs délais.

Les stagiaires qui devraient s'absenter pendant les heures de stage doivent prévenir le formateur et avoir l'autorisation de leur hiérarchie (leur employeur). Toute absence d'une demi-journée équivaut à une absence pour la journée complète même en cas de signature d'une des deux demi-journées sur la feuille de présence.

L'employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

III. Repas et pauses

La coopérative ICS-Coop ne prend pas en charge les repas des stagiaires (sauf accord spécifique entre les parties prenantes). Chaque stagiaire en tant que salarié doit se référer au fonctionnement de leur entreprise pour la prise en charge de ses repas.

Le temps de pause pour le repas est fixé à une heure conformément aux horaires indiqués dans le devis.

La fréquence et la durée des pauses courtes pendant les sessions de formation sont convenues entre le formateur et les stagiaires ou l'entreprise.

Pour les formations dans les locaux ICS-Coop, une pièce pourra être mise à disposition (selon les disponibilités des salles) pour le repas.

IV. Nombre de personnes autorisé

Pour les formations chez le client ou un lieu de son choix :

Le nombre de stagiaires maximum par session est fixé à 5 (hors conditions particulières préalablement convenu avec ICS-Coop). ICS-Coop se réserve le droit de ne pas accepter les personnes supplémentaires.

Pour les formations dans les locaux ICS-Coop :

Le nombre de stagiaires maximum par session est fixé à 8.

V. Accès aux locaux

Les stagiaires ont accès aux locaux où se déroule la formation exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation.

Il leur est interdit d'être accompagné de personnes non inscrites au stage.

VI. Interdictions et discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de fumer ou de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux de la formation (Articles R3512-2 et L3513-6 du code de la santé publique)
- d'introduire et de consommer des produits stupéfiants ou des boissons alcoolisées.
- de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants.
- de quitter la formation sans motif et sans accord du formateur et de sa hiérarchie.
- de prendre en photo, d'enregistrer ou de filmer la session de formation, sauf dérogation expresse.
- de diffuser publiquement et de partager les supports de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée que pour un strict usage personnel.

Il est demandé aux stagiaires d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-être et savoir-vivre professionnels et en collectivité pour permettre le bon déroulement des formations et ainsi favoriser un apprentissage efficace.

Dans les locaux ICS-Coop :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de se rendre sans autorisation dans d'autres pièces du bâtiment autres que la salle de formation, les toilettes et les espaces communs.
- d'utiliser tout appareil électronique, appareil électrique, accessoire ou fourniture du bâtiment sans accord préalable d'un personnel ICS-Coop (hors matériel dédié à la formation).
- de déplacer, modifier ou détériorer le mobilier et le matériel présent dans les locaux.
- de modifier, déplacer, débrancher, brancher le matériel informatique mis à disposition ou présent dans les locaux.
- de brancher, connecter ou ajouter du matériel informatique externe ou personnel sans accord préalable d'un personnel ICS-Coop.
- d'apporter des modifications aux paramétrages des ordinateurs mis à disposition.
- d'utiliser le matériel informatique mis à disposition à d'autres fins, notamment personnelles, sortantes du cadre de la formation.
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions à des fins autres que celles de la formation.
- de manger dans la salle de formation

Tout stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel et la documentation mis à la disposition par l'organisme de formation.

Il est formellement interdit de diffuser les codes personnels nécessaires pour se connecter à l'espace extranet.

A la fin du stage, les stagiaires sont tenus de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation ou présents sur son extranet.

VII. Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative. Elle exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, dans l'entreprise cliente et dans l'établissement accueillant la formation, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions.

Les stagiaires doivent maintenir en ordre et en état de propreté constante les locaux où se déroule la formation. A ce titre, il leur est interdit de manger dans la salle de formation.

Toute personne malade ou présentant des symptômes de maladie est tenu d'avertir le formateur et son entreprise. Selon les circonstances, le stagiaire ou le formateur concerné ne pourra pas participer / présenter la session en présentiel. A défaut, il devra obligatoirement respecter les gestes barrières, porter un masque et maintenir une distance physique suffisante en permanence.

Mesures sanitaires supplémentaires exceptionnelles

En cas d'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement pour faire face à une épidémie ou une catastrophe sanitaire ; toutes les mesures prises dans ce cadre viendront s'ajouter ou remplacer les règles en vigueur par le règlement intérieur d'ICS-Coop, du client ou de l'établissement.

VIII. Consignes de sécurité – Incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus des stagiaires.

Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur de la formation ou par un salarié de l'entreprise où se déroule la formation.

IX. Accident - déclaration

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à l'organisme de formation.

Conformément à l'article R. 6342-3 du code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

X. Vol ou dégradation des biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

XI. Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après, sans nécessairement suivre l'ordre de ce classement :

- rappel à l'ordre / avertissement oral ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

L'organisme de formation informe de la sanction prise le cas échéant : l'employeur ou l'administration du stagiaire et/ou le financeur du stage.

XII. Publicité

Le présent règlement est affiché dans les locaux, sur le site internet de l'organisme de formation et sur l'Espace Apprenant des stagiaires. En outre, un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

ICS-Coop : EDITEUR DE LOGICIEL

Acteur majeur depuis 1991 dans la Création de logiciels spécialisés destinés au monde vitivinicole.

PME de 25 personnes.

Implantation : Siège social situé 8 rue des trois Moulins 11110 Armissan (Aude) / Second établissement dans le Gard

Une gamme complète de logiciels et services pour optimiser la gestion de votre activité.

Des solutions pour Caves Coopératives, Caveaux, Domaines, Négociants, Courtiers et Distilleries.

Maintenance et Support technique : nos contrats de maintenance vous garantissent une aide à l'utilisation, le dépannage de vos solutions et une mise à niveau de vos logiciels.

ICS-Coop : ORGANISME DE FORMATION

ICS-Coop est également un centre de formation afin de répondre aux besoins d'apprentissage et de perfectionnement de nos clients. Nous délivrons des formations qualifiantes dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Elles peuvent être effectuées :

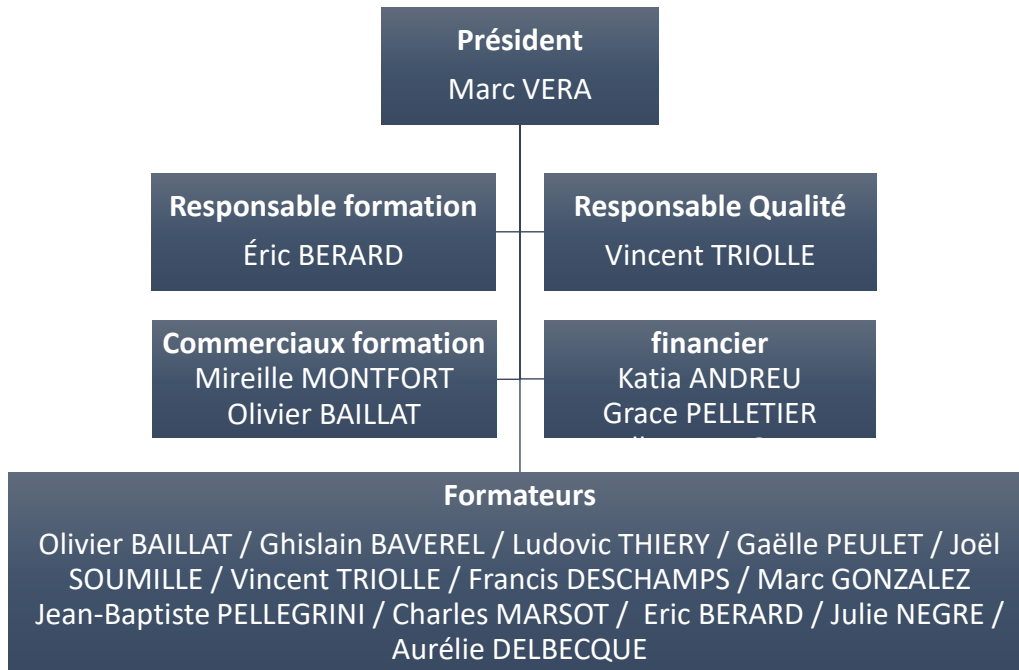
- En Intra-entreprise sur le site de l'entreprise demandeuse ou un lieu de son choix
- En Inter-entreprise dans un lieu définit par les clients et ICS-Coop ou dans la salle de formation ICS-Coop située 8 rue des Trois Moulins 11110 ARMISSAN
- En distanciel si l'éloignement géographique est trop important ou si un contexte sanitaire nous y contraint.

Depuis 2022, ICS-Coop dispose d'une salle de formation et propose donc désormais des formations inter-entreprise ou intra-entreprise dans ses locaux situés 8 rue des trois Moulins 11110 ARMISSAN.

ICS-Coop en 2022 : 4211 heures stagiaires | 716 stagiaires | 363 sessions

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 76110179411, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

NOTRE EQUIPE



ORGANISATION DES FORMATIONS

Contexte

Pendant le processus de mise en place d'une formation, et après l'analyse d'un commercial de vos besoins en formation, vous avez reçu :

- Une offre de prix
- Les Conditions Générales de Vente de formation
- Le ou les programmes de formation correspondants
- Un ou des bulletins d'inscription (un par formation) à retourner complétés.

Convention

Il n'est pas prévu de convention de formation (hors formations coopérateurs). Nos offres de prix et nos factures font office de convention de formation simplifiée.

Convocations

Il vous a été adressé par email une convocation mentionnant :

- Le titre de la formation, le type de formation (présentiel ou distanciel), le nom de votre formateur
- Les horaires, les dates et le site
- Le rappel des prérequis nécessaires et les objectifs de la formation
- Nos coordonnées

Vous y trouverez également le lien pour accéder à votre Espace Apprenant.

Vous devez par cette page, accéder et remplir l'évaluation d'entrée à la formation avant le début de la session.

Formations présentielle intra-entreprises

Ces formations sont effectuées directement dans vos locaux ou un lieu de votre choix avec votre matériel informatique.

Le formateur peut également utiliser son ordinateur et un vidéoprojecteur pour illustrer la session.

La base de données utilisée pour la formation peut être votre propre base (ou une copie) ou une base spécifique de formation.

Un support de cours papier vous sera remis à raison d'un support par stagiaire.

Formations présentielle inter-entreprises

Ces formations sont effectuées dans un lieu défini entre les parties.

Chaque client doit pouvoir amener son propre matériel informatique (postes informatiques). Il peut être complété par celui de l'organisme (selon la disponibilité).

Le formateur utilisera son ordinateur et un vidéoprojecteur pour illustrer la session.

La base de données utilisée pour la formation sera une base spécifique de formation.

Un support de cours papier vous sera remis à raison d'un support par stagiaire.

Formations distancielles intra-entreprises

Les formations distancielles sont effectuées via le logiciel TeamViewer.

Avant la formation vous recevrez une fiche de procédure (document FORCOM060) vous indiquant la marche à suivre pour rejoindre la session de formation.

Le jour de la formation vous recevrez un email contenant les informations de connexion nécessaires pour rejoindre la réunion.

Il est nécessaire d'être équipé de casque-micro ou d'un hautparleur de conférence.

La base de données utilisée pour la formation peut être votre propre base (ou une copie) ou une base de formation.

Un support de cours papier vous sera remis par voie postale après la formation à raison d'un support par stagiaire.

Formations intra-entreprises ou inter-entreprises dans les locaux ICS Coop

Les formations sont effectuées dans la salle de formation dans les locaux d'ICS Coop situés 8 rue des trois Moulins 11110 ARMISSAN.

ICS Coop met à disposition un poste informatique par stagiaire (maximum 8 participants).

Le formateur utilisera un ordinateur et un vidéoprojecteur pour illustrer la session.

La base de données utilisée pour la formation sera une base spécifique de formation.

Un support de cours papier vous sera remis à raison d'un support par stagiaire.

Accès aux les locaux ICS-Coop :

Un plan d'accès est disponible sur l'Espace Apprenant.

Stationnement pour les locaux ICS-Coop :

Les véhicules peuvent être stationnés sur le terrain devant le bâtiment ICS-Coop. Des places de stationnement sont également disponibles le long de la Rue des trois Moulins.

Adaptation aux situations de handicap

ICS Coop s'engage à adapter le contenu et la pédagogie du cours à toute personne en situation de handicap. Il conviendra que la société cliente prévienne en amont ICS afin de préparer l'adaptation selon les situations. Un entretien pourra être effectuée entre la personne concernée et/ou le représentant de l'entreprise cliente et le référent handicap ICS pour mieux préparer la/les sessions et envisager les adaptations à mettre en place.

Pour les formations chez le client ou un lieu de son choix :

L'établissement en tant que lieu pour effectuer la session de formation est choisi par le client. La conformité du bâtiment pour respecter les normes d'accessibilité aux personnes handicapées n'est pas de la responsabilité d'ICS. Néanmoins, ICS Coop peut mettre en place des formations à distance si aucun local choisit par le client ne permet d'accueillir les personnes en situation de handicap.

Pour les formations dans les locaux ICS Coop :

L'établissement d'ICS Coop situé 8 rue des Trois Moulins 11110 ARMISSAN est conforme aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées.

Evaluations et contrôles

Pendant la formation, une auto-évaluation des compétences vous sera distribuée. Cette auto-évaluation sera à remplir par vous-même pendant la session et permettra au formateur d'adapter son cours et de revenir sur les points relatifs aux compétences non acquises.

Un Quizz de connaissances sera effectué à la fin de votre session via votre Espace Apprenant. Nos formations ne sont pas des formations diplômantes ou certifiantes, elles ne débouchent donc pas sur un diplôme, une qualification ou un titre. Néanmoins cette notation permettra aux deux parties d'évaluer et de contrôler le niveau d'acquisition des connaissances et des compétences pour l'utilisation du logiciel concerné.

Nous avons une volonté d'améliorer nos services, nos prestations et de proposer des formations en adéquation avec les attentes de nos clients. Pour ce faire, nous demandons aux stagiaires de remplir un Questionnaire de satisfaction à la fin de la session sur leur Espace Apprenant.

Un questionnaire de satisfaction à froid pourra également être à remplir sur l'Espace Apprenant après la formation.



Responsable formation : Éric BERARD

Email : formation@ics-coop.fr | Téléphone : 04.68.45.59.66